

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du lundi 30 juin 2025,****L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire***Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire : 23 Juin 2025*

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 7
Élus présents : 22	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 6

**Secrétaire de séance : Mme Brigitte SCHLEIFFER, Adjointe au Maire****Présents :**

M. Alain JANSEN, M<sup>me</sup> Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M<sup>me</sup> Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M<sup>me</sup> Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M<sup>me</sup> Brigitte SCHLEIFFER, Adjoint au Maire ;

M. Mario VOECKEL, M<sup>me</sup> Fabienne BIGNET, M<sup>me</sup> Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M. Sabin MUNTEAN, M<sup>me</sup> Solange WOLFF MINTSA, M<sup>me</sup> Virginie JACQUEMIN, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M<sup>me</sup> Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné mandat** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Laurent REYMANN, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire,

M<sup>me</sup> Nadia THOMAS, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Pierre PERRIN, Maire.

M. Martial GERHARDY Martial, Conseiller Municipal a donné procuration à M<sup>me</sup> Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire,

M<sup>me</sup> Isabelle DURINGER, Conseillère Municipale déléguée a donné procuration à M<sup>me</sup> Hélène MULLER, Adjointe au Maire,

M<sup>me</sup> Annabella PINTO, Conseillère Municipale a donné procuration à M<sup>me</sup> Solange WOLFF MINTSA, Conseillère Municipale,

M<sup>me</sup> Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Sabin MUNTEAN, Conseiller Municipal.

**Absents sans donner de mandat :**

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

**34/2025 – FINANCES - AMORTISSEMENTS – CORRECTIONS – EXERCICES ANTERIEURS**

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La trésorerie de Saverne a constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 21622 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte financier unique.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Comptes crédités	Montant	Inventaire
21622	297,80 €	ART0601/2168
21622	437,74 €	ART0702/2168
21622	3 341,56 €	ART0703/2168
21622	466,44 €	ART1001/2168
21622	3 106,28 €	ART0901/2168
21622	1 403,34 €	ART0701/2168
21622	1 370,62 €	ART0602/2168
21622	243,98 €	ART02/05/2168
21622	3 003,98 €	ART0501/2168
21622	2 850,00 €	ART 1601/2168
21622	3 591,85 €	ART0401/2168
21622	3 420,00 €	ART1401/2168
21622	2 400,00 €	ART2101/2168

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 juin 2025**

**VU la délibération 34/2025 fixant la durée des amortissements en date du 30 juin 2025**

**Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;**

**Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 25 592,99 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.**

**Pour extrait conforme**

**Souffelweyersheim, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025**



**Le Secrétaire de séance**

**Brigitte SCHLEIFER**



**Le Maire**

**Pierre PERRIN**

**Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :**

Publication numérique faite le 1<sup>er</sup> juillet 2025